

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 97

Artikel: La situation suffragiste dans la Suisse romande

Autor: Porret, Emma

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255864>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J'attends, pour nous femmes suisses, du Congrès international pour le suffrage des femmes qui aura lieu à Genève:

1^o qu'elles soient rendues plus conscientes, par le contact avec des femmes plus favorisées d'autres pays, de leur manque de droits politiques, qu'elles en sentent la honte pour nous et notre pays et soient disposées à une lutte plus ardente pour nos droits;

2^o Que les hommes de Genève au moins saisissent l'occasion de connaître le « type » de la femme libre et active politiquement parlant, qu'ils n'aient plus peur d'elle, qu'ils éprouvent de la honte à voir que leurs femmes sont moins capables que celles d'autres pays et qu'ils organisent leur gouvernement de moitié avec elles;

3^o que le travail en commun à des tâches internationales communes nous amène à comprendre clairement, non seulement la solidarité entre les femmes, mais celle de toute l'humanité, des individus comme des peuples, et nous fasse entrer dans l'accomplissement des devoirs qui ont été acceptés, le 16 mai, par la plupart des électeurs suisses.

CLARA RAGAZ,

Présidente de la Branche suisse de la Ligue des Femmes pour la Paix et la Liberté, Zurich.

Vous me demandez ce qu'attendent les suffragistes suisses du Congrès international pour le progrès de leur cause. Mais, je pense, une bonne petite leçon de choses à l'usage de nos hommes politiques d'abord, puis des femmes indifférentes qui sont encore la masse et qui n'en ont pas moins besoin que « messieurs les hommes ». Quant à prophétiser la forme et l'étendue du progrès réalisé, je ne m'y risqué pas... Il pourrait être considérable si ceux et celles qui en ont besoin allaient s'instruire à Genève, — mais justement ils n'iront pas et se boucheront tant qu'ils pourront les yeux et les oreilles... C'est ainsi depuis que le monde est monde — et tout de même les vérités sont en marche et rien ne les arrête... E. SERMENT.

Secrétaire de la Fédération des Unions de Femmes du Canton de Vaud, Lausanne.

Après le résultat négatif des votations sur le suffrage féminin à Neuchâtel, Bâle et Zurich, une grande dépression s'est fait sentir chez tous les amis du suffrage féminin; non pas que nous doutions de la victoire finale, mais nous la voyons reculée dans le lointain. L'idée suffragiste a été humiliée chez nous. Le Congrès international des femmes relèvera notre espoir et notre courage, ravivera notre foi et donnera une nouvelle impulsion à notre travail pour tendre à nos buts; il nous montrera que le suffrage féminin s'identifie à tous les efforts qui tendent au bien véritable de l'humanité.

ELISA SERGE,

Présidente de l'Association suffragiste, Interlaken.

Il est entendu que les femmes doivent obéissance aux lois qui les frappent à la moindre défaillance. Il est entendu aussi chez la majorité des hommes de notre république qu'il doit leur être interdit de collaborer à la rédaction de ces lois... Bizarre! Mais cela changera, parce que cela doit changer. Ce qui est illogique et injuste ne peut durer.

Il est donc excellent que les protagonistes du suffrage féminin, venus de tous les pays, échangent leurs idées, se confient leurs expériences, se confirment les uns les autres dans la justice de leur cause.

Après quoi chacun reprendra la petite lutte quotidienne jusqu'au jour où le suffrage sera vraiment universel.

BENJAMIN VALLOTTON, Ouchy.

Nous suffragistes suisses attendons du Congrès de Genève un nouvel élan pour ceux des nôtres qui ne sont pas bouillants. Nous espérons qu'ils ressentiront combien « la plus ancienne démocratie du monde » est arriérée actuellement. Nous voudrions que leur amour-propre national se sentit froissé et qu'ils prissent à cœur de remettre notre pays au premier rang des Etats démocratiques. Quant aux adversaires, nous espérons que le Congrès contribuera à détruire leurs préjugés traditionnels, et qu'en voyant si près d'eux des représentantes officielles des pays où les femmes ont obtenu l'égalité politique, ils comprendront que seuls les Etats non-civilisés maintiendront bientôt le privilège de sexe en matière politique, et qu'ils réaliseront un peu l'absurdité et le manque de générosité de leur obstruction.

MAURICE VEILLARD,

Secrétaire du Comité romand d'hygiène sociale et morale, Lausanne.

A) Faire de l'impression sur l'électeur suisse en lui montrant 1^o l'existence d'une puissante organisation internationale pour le suffrage féminin;

2^o que la question est déjà résolue dans plusieurs pays et pour le bien de leurs citoyens;

B) Gagner la femme suisse non encore acquise à la cause en lui montrant:

1^o que la « race » des suffragistes se trouve dans tous les pays;

2^o que la « femme-parlementaire » est une réalité dans plusieurs de ces pays;

3^o que l'on peut parfaitement être suffragiste et parlementaire et rester femme quand même.

AGNES VOGEL, déléguée suisse au Congrès.

La situation suffragiste dans la Suisse romande

L'inventaire des résultats acquis par les femmes dans le canton de Genève, Vaud et Neuchâtel est bientôt fait: droit de vote en matière ecclésiastique, éligibilité aux commissions scolaires, et, dans le seul canton de Neuchâtel, droit de vote et éligibilité pour les tribunaux de prud'hommes. C'est peu, cela ne signifie pas cependant que la situation de la femme ne se soit pas modifiée chez nous au cours de ces dernières années. Son instruction plus méthodique, ainsi que les nécessités économiques, lui ont ouvert de nouvelles carrières; son activité philanthropique perd de plus en plus son caractère de bienfaisance condescendante, pour revêtir celui de l'entraide sociale; les œuvres de guerre, nationales ou internationales, auxquelles elle a voué tout son cœur, ont éveillé et développé ses dons d'organisation. Ainsi, non seulement elle a gagné en considération dans la famille et dans la société, mais elle a été amenée à revendiquer dans l'Etat une place plus conforme à ses aptitudes, et elle a justifié ces revendications, aux yeux de ceux qui estiment qu'un droit doit être mérité par les œuvres.

Si intéressante que soit cette évolution, il n'entre pas dans notre plan de la retracer ici, ni d'en évaluer l'importance au point de vue suffragiste. Nous nous bornerons à donner tout d'abord un aperçu des droits politiques reconnus aux femmes par les lois de nos trois petites républiques (et il faut bien avouer qu'à cet égard, il n'y a guère de femmes dans le monde dont la situation soit plus humble); puis à mentionner les démarches qui ont été faites, ou qui sont en cours, en vue d'obtenir davantage.

En ce qui concerne la participation aux affaires ecclésiastiques et scolaires, la situation est la même dans nos trois cantons: les femmes possèdent le droit de vote en matière ecclésiastique, sans avoir accès à aucune charge dans l'Eglise; inversement, elles peuvent faire partie des autorités scolaires, mais celles-ci sont élues, à Neuchâtel en tout cas, par les Conseils généraux des communes, composés d'hommes qui ne sont que trop enclins à y faire entrer des électeurs de leur couleur politique; si bien que, en dépit de leurs démarches et de l'intérêt qu'elles portent à l'éducation de leurs enfants, il est très difficile aux femmes de profiter de ce droit: ce dont leurs adversaires s'empressent de leur faire un grief, disant: « Avant de réclamer d'autres droits, faites donc usage de ceux que vous avez! »

Sans se laisser troubler par cette injonction, elles ont essayé de se faire ouvrir les portes de quelques autres commissions officielles: celles de la Maternité et de l'Hôpital, à Genève, en 1916, pour lesquelles les candidates proposées n'ont obtenu qu'un tout petit nombre de voix; une démarche pareille, faite également à Genève, en 1917 pour la Commission de protection des mineurs, n'a pas eu plus de succès. L'Union Féministe de Neuchâtel ayant présenté, en 1918, au Conseil général de la ville, des candidates à la Commission des hôpitaux, cette tentative n'a été honorée ni d'une discussion, ni d'une réponse

Seule, la commune de la Chaux-de-Fonds a nommé, en 1918, 4 femmes dans les Commissions de l'hôpital, de l'orphelinat et de salubrité publique.

S'il est un domaine où l'activité de la femme se soit développée, c'est bien celui du travail professionnel. Aussi n'y eut-il pas lieu de s'étonner lorsque, en 1910, les électeurs de Genève acceptèrent une loi reconnaissant aux femmes le droit de vote et l'éligibilité aux tribunaux de prud'hommes, — tribunaux institués, on le sait, pour régler les différends de faible importance entre employeurs et employés. Mais cette nouveauté ne laissa point de repos à ceux qui veulent en tout et partout tenir la femme sous tutelle. Ils lancèrent une initiative populaire, et obtinrent, en 1914, une nouvelle votation, par laquelle la loi de 1910 fut abrogée, sans jamais avoir été appliquée.

Somme toute, ils agirent habilement, en réclamant la suppression de la loi avant son application: un seul essai les eût déarmés, en prouvant à l'évidence que les inconvénients invoqués par eux n'existaient que dans leur imagination malveillante; témoin ce qui se passa quelques années après à Neuchâtel.

En 1916, le Conseil d'Etat de ce canton revisait la loi sur les tribunaux de prud'hommes en reconnaissant aux femmes le droit d'élire ces tribunaux et d'y être représentées. Quelques mois après déjà, elles eurent l'occasion d'exercer leur nouveau droit. Comme on pouvait le prévoir, tout se passa le mieux du monde; les électrices arrivèrent en nombre, et firent passer toutes leurs candidates: 64 sur 534 prud'hommes, ce qui est un beau début.

Ici s'achève la revue des droits politiques des femmes dans la Suisse romande. Encore une fois, c'est peu. Et si c'était là tout le fruit de nos peines, il y aurait lieu d'être plutôt découragé. Cependant nos efforts tendent plus loin. Ils ne nous ont pas encore menées au droit de suffrage intégral, mais nous sommes, pour ainsi dire, « au bord ». Dans nos trois cantons, ainsi qu'au Tessin, la question est posée; elle a même été résolue à Neuchâtel... par la négative: résultat provisoire, sur lequel il faudra revenir bientôt.

Fait en apparence paradoxal: dans notre Suisse, dont le plus pur titre de gloire est d'avoir la première fait briller le principe des libertés populaires, le chemin qui mène au suffrage féminin est plus difficile que dans d'autres pays. Pour arriver au but, il existe deux voies constitutionnelles:

1° Celle de la motion, déposée au Grand Conseil par un député, et qui peut être rejetée d'emblée, ou, qui acceptée par le Parlement, doit encore passer en votation populaire.

2° Celle de l'initiative: les électeurs peuvent demander l'adoption, l'élaboration, l'abrogation, ou la modification d'articles de lois ou de la constitution; si le chiffre de signature requis, lequel est fixé pour chaque Etat dans sa constitution, est atteint, la proposition faite, qu'elle soit approuvée ou rejetée par le Grand Conseil, est soumise à la votation populaire. Ce sont toujours, en dernier ressort, les électeurs qui décident. Il s'agit donc de gagner non seulement les parlements, qui constituent, il faut l'admettre, une élite plus éclairée, mais la masse des électeurs. En un mot, c'est le perfectionnement même de nos institutions démocratiques masculines qui fait obstacle à l'établissement de la pleine et entière démocratie.

Dans nos trois cantons de langue française, et récemment dans le Tessin de langue italienne, les revendications suffragistes ont été présentées au Grand Conseil par voies de motions. M. Suter, député socialiste, est l'auteur de la motion vaudoise, qu'il a déposée le 12 novembre 1917, et développée le 21 novembre de la même année. M. Dind, président de la commission chargée d'étudier la motion, présenta le 8 mai 1918 un rapport défavo-

nable, et conclut cependant au renvoi de la question au Conseil d'Etat pour étude, et éventuellement pour l'élaboration d'un projet de loi. Les choses en sont là, et pourraient en rester là longtemps, si les suffragistes vaudoises ne se chargeaient de tenir en haleine leurs autorités. En novembre 1919, elle ont envoyé au Conseil d'Etat une délégation qui a été reçue avec courtoisie et écoutée avec intérêt. Au canton de Vaud la question reste donc ouverte.

On en peut dire autant de Neuchâtel, bien que, là, le vote soit déjà intervenu. C'est le 6 novembre 1916 que M. Schürch, député socialiste, déposa au Grand Conseil neuchâtelois sa motion demandant la révision de la constitution cantonale, dans le sens de l'extension aux femmes du droit de vote. Il ne put la développer qu'un an plus tard; elle fut alors renvoyée au Conseil d'Etat pour étude. Les 5 sociétés suffragistes du canton l'appuyèrent d'une pétition, pour laquelle elles recueillirent, dans leurs 5 communes, plus de 10.000 signatures de femmes, et d'une délégation, à laquelle le gouvernement fit un accueil poli, mais glacial, et empreint d'une hautaine dignité: il était évident qu'il ne se presserait pas de se livrer à l'étude dont il était chargé. Interpellé par M. Graber, député socialiste, il s'exécuta le 24 février 1919, et, comme chacun s'y attendait, présenta un rapport négatif. Il se croyait, en cela, bien sûr d'être suivi par le Grand Conseil; mais il se vit au contraire harcelé de tous les côtés: par un de ses membres, M. le Conseiller d'Etat Quartier-la-Tente, radical, qui se désolidarisa de ses collègues; puis par des députés de tous les partis; après une discussion très animée — ou plutôt après une série de discours, qui se succédèrent pendant 3 heures, — son rapport fut rejeté par 51 voix contre 36, et le Conseil d'Etat fut chargé, en dépit d'une vive résistance, de revenir prochainement devant le Grand Conseil avec un projet introduisant dans la Constitution le principe du suffrage féminin. Pas un seul député ne l'avait soutenu: pas un seul n'avait combattu le principe du suffrage féminin.

Le projet qu'il rédigea en toute hâte (sachant que désormais le temps travaillait pour nous) reconnaissait aux femmes les droits politiques complets, droit de vote et éligibilité. Il fut accepté le 17 mars 1919 en premier débat, le 22 avril en second débat, et la votation populaire fut fixée aux 28-29 juin.

Déjà le 22 mars, les sociétés suffragistes avaient organisé un Comité cantonal d'action, et elles entreprirent une propagande intense dans tous le canton. Elle trouvèrent de l'appui dans tous les milieux, en particulier dans les milieux religieux, et elles réussirent aussi à organiser d'importantes assemblées populaires, auxquelles les hommes les plus en vue des différents partis politiques prêtèrent leur concours. La presse leur fut largement ouverte. Une ligue d'hommes pour le vote des femmes se créa sous la présidence de M. de Maday.

De leur côté, les adversaires constituèrent un Comité antiféministe, hautement patronné, mais qui ne révéla son activité qu'au dernier moment, et principalement par une affiche grotesque et par un manifeste: « Pour la famille, pour le foyer. » Il est notoire que les antiféministes, recrutèrent dans les cabarets une grande partie des 12.017 électeurs qui rejetèrent le suffrage féminin, « néfaste au foyer »; celui-ci avait réuni 5346 voix.

Ce résultat est certainement un affront que les femmes ont durement ressenti. Les hommes féministes s'en sont montrés plus indignés encore qu'elles-mêmes. Mais il n'est pas définitif. L'expérience montre qu'il faut d'ordinaire procéder à trois reprises à la votation populaire, pour faire passer une réforme constitutionnelle importante. Or, jamais réforme aussi profonde n'a été proposée aux électeurs. Les 5346 citoyens qui nous ont donné

leurs voix sont un noyau qui va grossir. Déjà la perspective de la votation de juin 1919 a donné à notre propagande une importance toute nouvelle; la question est sortie de la théorie pour entrer dans le domaine des réalités prochaines. Nos adversaires sentent comme nous que la partie ne sera définitivement gagnée que quand nous l'aurons gagnée. Pour y arriver les sociétés locales neuchâteloises ont créé une association cantonale, qui centralise leurs forces et leurs ressources.

Pour le moment, c'est Genève qui retient l'attention: c'est là que l'action est le plus vivement engagée. La motion de M. Guillermin, député indépendant (catholique), fut déposée le 2 juin 1917; malgré les importantes restrictions qu'elle apportait aux droits politiques féminins (droits de votes sans éligibilité; les femmes ne seront électrices qu'à l'âge de 25 ans, et seulement si elles en font la demande) les suffragistes la soutinrent par une adresse aux députés, et par une pétition couverte de 6000 signatures. Elle donna lieu à un débat où prirent la parole 6 partisans du suffrage féminin et un seul adversaire; puis, elle fut reprise le 8 juin; elle fut soutenue par 8 orateurs; 3 seulement la combattirent, et cependant, 41 députés contre 30 votèrent l'ajournement indéfini. Les suffragistes ne se tinrent pas pour battues. Elles se préparaient à lancer une initiative, lorsque en mai 1919, M. Marcel Guinand, député libéral, déposa une nouvelle motion, revendiquant pour les femmes les droits politiques complets. Le projet fut appuyé par 7 discours, sans être combattu ouvertement par personne, et remis à l'étude d'une commission. Cependant, son auteur n'ayant pas été réélu lors du renouvellement du Grand Conseil en 1919, le projet tomba de lui-même. Dès janvier 1920, l'idée était reprise par l'Association genevoise pour le Suffrage féminin; pour la première fois, les femmes lancent une initiative populaire; les listes circulent, afin de recueillir les 2500 signatures nécessaires. On peut envisager comme prochaine la votation populaire à Genève. Quel qu'en puisse être le résultat, elle sera un excellent moyen de propagande: conférences, délégation, assemblées populaires, etc., tout sera mis en œuvre pour ébranler la racine tenace des vieux préjugés. Et la campagne suffragiste genevoise de 1920 débute sous les plus heureux auspices. La ville de Calvin et de Rousseau, — qui certes, n'étaient pas féministes, mais qui, en ouvrant les intelligences, ont frayé la voie à notre mouvement, — voit accourir dans ses murs des suffragistes du monde entier; beaucoup d'entre elles sont affranchies et elles n'auront qu'à paraître pour dissiper les craintes et les préventions de ceux de nos adversaires qui sont de bonne foi. Sans doute, nous eussions préféré que notre pays, pour son honneur, eût accompli de son propre mouvement un progrès si conforme à ses traditions. Nous devons nous contenter de penser qu'il ne pourra plus longtemps résister à l'entraînement de l'exemple. Nous nous réjouissons de voir approcher le jour où nos hôtes vont faire sentir cet entraînement dans toute sa force. Et nous les remercions de nous apporter la joie et l'encouragement dont nous avons besoin; car, ainsi que nous croyons l'avoir montré, si notre champ est petit, il est dur à labourer. Emma PORRET.

LA SITUATION ACTUELLE DU MOUVEMENT SUFFRAGISTE dans la Suisse allemande

Les adhérents suisses allemands du Suffrage féminin ont éprouvé durant ces dernières années de graves déceptions. Ils ont constaté avec douleur que, dans la marche vers le progrès et la liberté, notre patrie se tient au dernier rang, en compagnie

de l'Espagne et des pays balkaniques. Elle refuse opiniâtrement à nos concitoyennes les droits politiques que les jeunes républiques leur ont accordés comme découlant sans conteste des institutions démocratiques.

Il serait injuste d'attribuer ces défaites réitérées à l'inertie de nos sociétés suffragistes. A Berne et à Bâle, autant qu'à Zurich et à St-Gall, elles se sont efforcées, par une vigoureuse propagande, de réaliser l'idée suffragiste. Mais on dirait que la plupart des Suisses regardent encore comme leur idéal l'assujettissement de la femme! Lui conférer l'indépendance et des droits égaux aux leurs, serait pour eux mettre en péril l'Etat et la famille!

Dans les cantons que nous venons de nommer, c'est aux socialistes que l'on doit les projets de lois en faveur des droits politiques des femmes. De leur côté, les synodes prirent l'initiative sur le terrain ecclésiastique. L'Association bernoise pour le suffrage féminin, dirigée par M^{lle} Graf, la présidente de l'Association suisse des maîtresses d'école, a fait preuve d'une énergie et d'un dévouement admirables dans la campagne de grande envergure qu'elle avait entreprise pour appuyer la motion Moor. Elle organisa 65 conférences dans le canton et fit paraître un excellent journal: *Die Bürgerin (La citoyenne)*. Une pétition revêtue de 8771 signatures fut remise au Grand Conseil en mai 1917. Le suffrage municipal n'en fut pas moins rejeté en premier et deuxième débat par une forte majorité. Toutefois, on introduisit dans la législation (en décembre 1917) quelques revendications féminines, l'éligibilité dans les Commissions d'école, d'assistance, d'hygiène et de protection de l'enfance. L'électorat féminin ecclésiastique existe aujourd'hui dans six communes bernoises.

Bâle possède depuis une trentaine d'années des inspectrices pour l'enseignement primaire et secondaire des jeunes filles. En 1917, on a accordé aux femmes le suffrage actif et passif pour les tribunaux de prud'hommes, ainsi que l'électorat dans l'Eglise. La motion Welti, admettant l'égalité politique avait été d'abord rejetée par le Grand Conseil (par 61 voix contre 45). Présentée de nouveau en septembre 1916, elle fut acceptée et soumise au peuple bâlois en février dernier. On sait le résultat négatif de cette consultation: deux tiers de rejetants sur un tiers d'acceptants.

A l'occasion de la motion Greulich réclamant une révision de la législation en vue d'une complète égalité des deux sexes, les Associations suffragistes de Zurich et Winterthour, ainsi que le secrétariat féminin zurichois, s'étaient déjà livrés à une active propagande. En novembre 1918, le Conseil d'Etat du canton déposait un projet de loi constitutionnelle dans le même sens. Des modifications introduites dans ce projet lui avaient déjà imprimé un cachet tant soit peu réactionnaire, lorsque le député Lang présenta son initiative en faveur du suffrage. Les électeurs la refusèrent, le 8 février 1920 à une majorité de 4/5 des voix. Cette journée restera comme l'une des pages les plus sombres de notre histoire. L'égoïsme et la volonté de puissance qui y ont remporté la victoire dans toutes les classes de la population: intellectuels, bourgeois, etc., ne sont-ils pas depuis toujours les fauteurs de la guerre, de l'impérialisme, de la servitude sous ses formes les plus variées? Les socialistes ont d'ailleurs une grande part de responsabilité dans cette défaite. En rejetant l'initiative, ils trahissaient les principes fondamentaux du vrai socialisme, et prouvaient le rôle dérisoire que ceux-ci jouent aujourd'hui dans le parti. Pour le moment, les femmes zuricoises ne possèdent donc en fait de droits que celui de faire partie de certaines Commissions préposées dans la ville aux écoles, aux orphelinats, aux asiles, etc. Elles sont aussi admises, dans les tribunaux de prud'hommes de tout le canton.